

Commune de

NOYELLES-SUR-ESCAUT

Modification simplifiée du PLU



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du *10 Juin 2026*
approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Noyelles sur Escout,
Le Maire,





TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. ORIENTATION 1 – OPERATION D’HABITAT RUE DE MARCOING (1,28 HA)	4
1.1. SON IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE	4
1.2. LA TOPOGRAPHIE	5
1.3. LA MOBILITE ET LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	8
1.4. LA PRISE EN COMPTE DE L’EAU	12
1.5. LES RESEAUX A PROXIMITE	13
1.6. LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITE	15
1.7. LA PRISE EN COMPTE DE L’ACTIVITE AGRICOLE.....	16
2. ORIENTATION 2 – CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE SPORTS (0,5 HA).....	18
2.1. SON IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE.....	18
2.2. LA TOPOGRAPHIE	19
2.3. LA MOBILITE ET LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	20
2.4. LA PRISE EN COMPTE DE L’EAU	22
2.5. LES RESEAUX A PROXIMITE.....	23
2.6. LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITE	25
2.7. LA PRISE EN COMPTE DE L’ACTIVITE AGRICOLE.....	26
3. ORIENTATION 3 – EXTENSION D’UNE ACTIVITE ECONOMIQUE (3,24 HA)	28
3.1. SON IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE.....	28
3.2. LA TOPOGRAPHIE	29
3.3. LA MOBILITE ET LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	30
3.4. LA PRISE EN COMPTE DE L’EAU	31
3.5. LES RESEAUX A PROXIMITE.....	32
3.6. LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITE	34
3.7. LA PRISE EN COMPTE DE L’ACTIVITE AGRICOLE.....	35
4. ORIENTATION 4 - FERME SOLAU-DUBUS (1,3 HA).....	39



Préambule

Par délibération en date du **05 Mai 2011**, la commune de **Noyelles-sur-Escout** a décidé de prescrire la Révision Générale de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementaire à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de **2025**. C'est la clé de voûte du **PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 06 Novembre 2012.

- **Rappel des textes :**

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comporte des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** relative à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) retenue par la commune de Noyelles-sur-Escout**, tout en préservant la qualité du cadre de vie et l'environnement, se décline selon les dispositions de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme.



Les Orientations d'Aménagements instaurées en Décembre 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) étaient facultatives. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « **Grenelle II** » les transforment en « **Orientations d'Aménagement et de Programmation** », désormais **obligatoires**.

Ces nouvelles « Orientations d'Aménagement et de Programmation » incluent des dispositions portant sur **l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements**.

Selon les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme :

*1. « En ce qui concerne **l'aménagement**, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.*

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

*2. « En ce qui concerne **l'habitat**, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

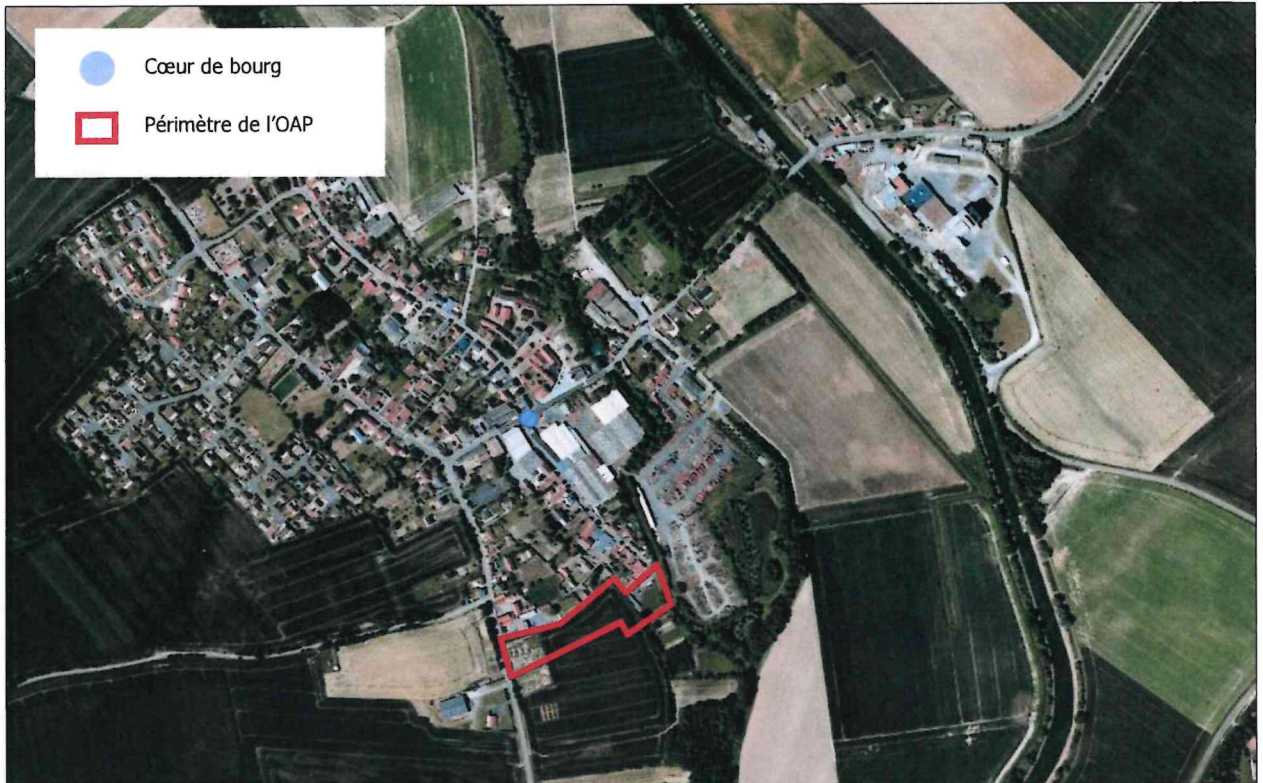
Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L 302-1 à L 302-4 du code de la construction et de l'habitation. »

*3. « En ce qui concerne **les transports et les déplacements**, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.*

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n ° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ».

1. ORIENTATION 1 – OPERATION D'HABITAT RUE DE MARCOING (1,28 HA)

1.1. SON IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE



En rouge, la localisation du périmètre concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1

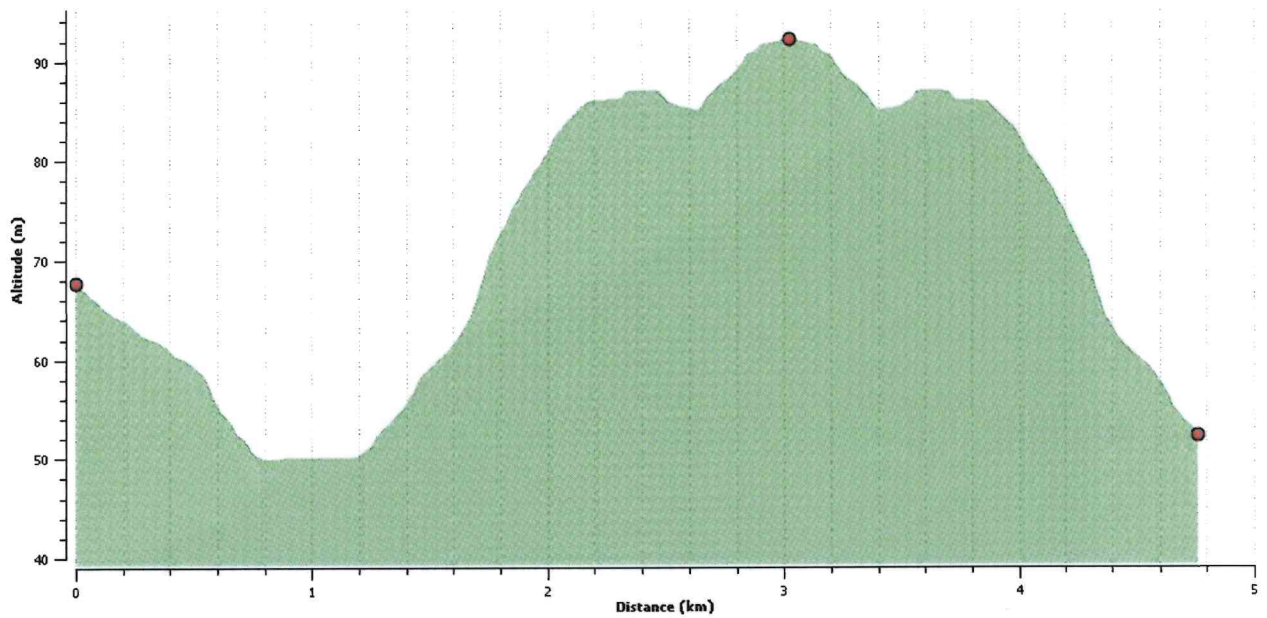
Le site borde **la route départementale 142** qui permet de rejoindre la commune de **Marcoing**, au Sud. Il est actuellement composé **d'espaces de cultures accolés aux tissus urbains** de Noyelles-sur-Escout.



Le site visé (sur la gauche) est en partie occupé par des serres à endives

En retenant ce site pour l'urbanisation, les élus veulent faire **un lien entre leur projet habitat** et l'Orientation 3 « *Développer les loisirs et la convivialité* » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le **fleuve de l'Escaut** se trouve à l'arrière plan de la photo ci-dessus.

La volonté est de créer de l'habitat à proximité du **futur sentier de randonnées** qui sera créé en bordure du fleuve. Ce futur lien permettra également de rejoindre **la place centrale** de la commune, située à 300 mètres depuis **la rue du 8 Mai 1945**.

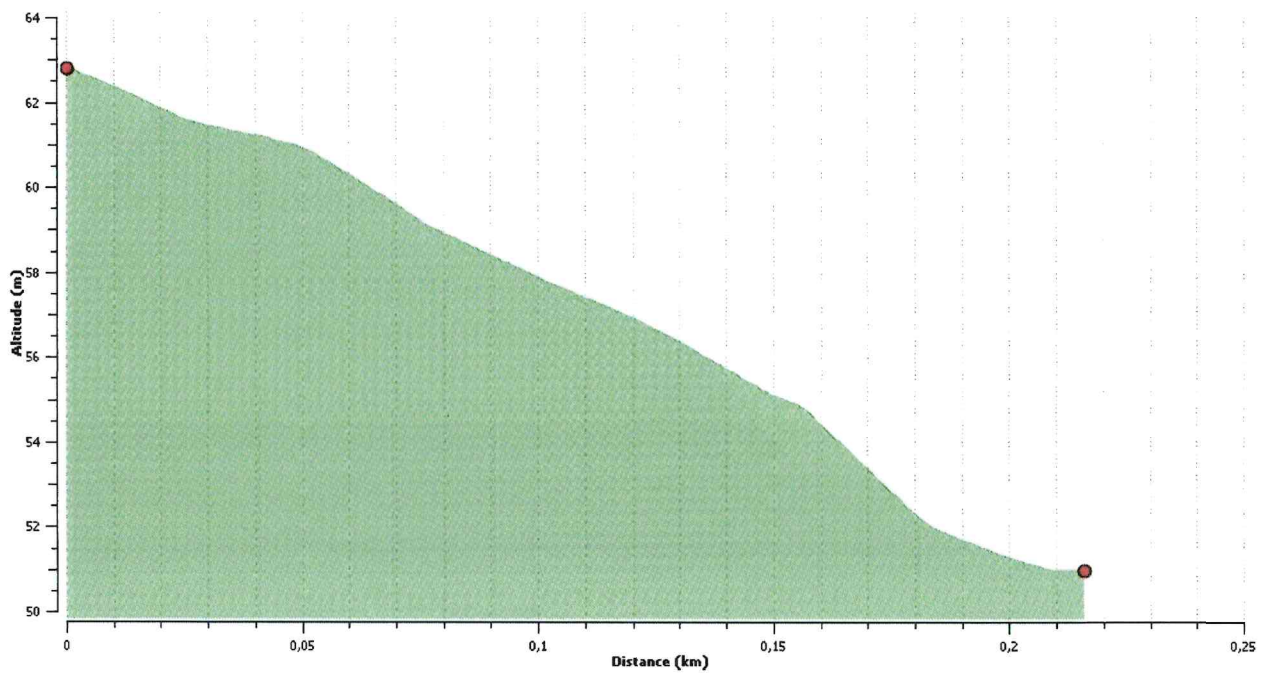


Coupe topographique de la commune de Noyelles-sur-Escout, une vallée bien visible



Courbes de niveaux sur le secteur visé par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le site est concerné par **les courbes de niveaux allant de 52 mètres à 64 mètres** d'altitude. La **pente est douce d'Ouest en Est en** direction du fond de vallée de l'Escaut au sein de laquelle s'écoule le fleuve du même nom.



Coupe topographique du site visé par le projet



Localisation de la coupe topographique Ouest-Est

La **coupe topographique** ci-dessus met en évidence le fait que la **pente moyenne** est très faible d'environ **2%**.

La perte d'altitude est d'environ **10 mètres** sur un **tracé de 220 mètres** de longueur.



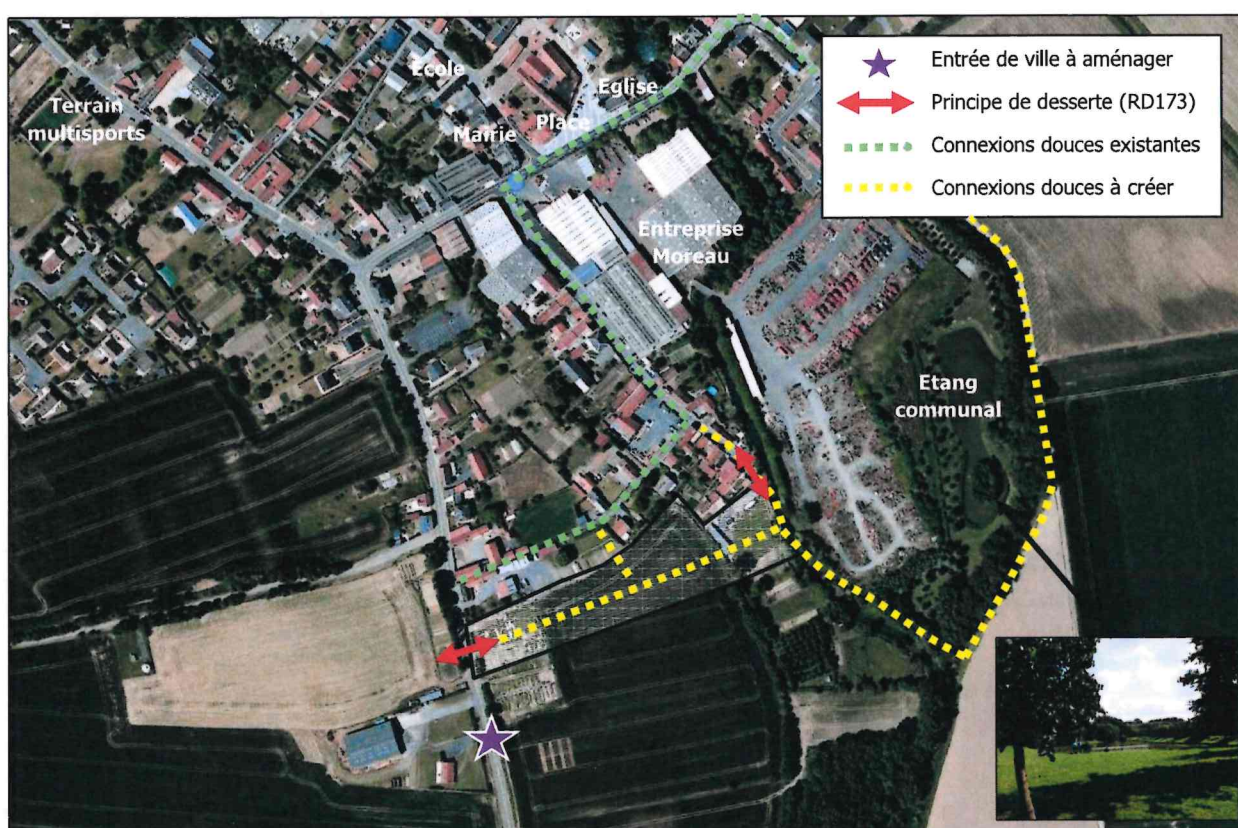
Un relief vers le fond de vallée qui se devine à l'arrière plan

1.3.LA MOBILITÉ ET LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Le site est facilement **accessible par la RD 29**. Un **bouclage du site** pour **éviter les voiries en impasse** est possible à long terme (phase 2) vers la rue du 8 Mai 1945. Cette rue qui possède des **trottoirs sécurisés** qui permettent de rejoindre **la place centrale du village**.

La desserte individuelle des logements sera réalisée à l'intérieur de l'opération avec **une vitesse limitée à 30 km/h**. La desserte ne remet pas en cause l'état initial du site. La **mobilité piétonne est à renforcer** compte tenu de la parcelle qui aujourd'hui, n'est pas aménagée. L'opération d'aménagement entend **conserver une liaison piétonne** et en **créer de nouvelles** :

- la ruelle de la Procession au Nord du site est une connexion douce existante ;
- à l'intérieur de l'opération, il sera possible de rejoindre la ruelle et la rue du 8 Mai 1945 ;
- le sentier pédestre et pédagogique de la commune sera accessible depuis l'opération.

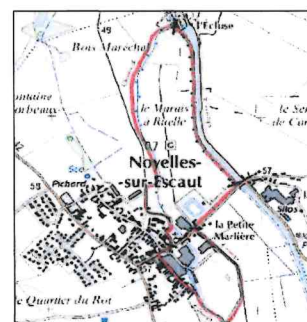


La mobilité sur le site visé (périmètre noir sur fond blanc transparent) pour l'urbanisation

Les élus ont souhaité créer un lien entre le volet habitat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'Objectif 1 : « Réaliser un sentier pédestre et pédagogique » de l'Orientation 3 : **Développer les loisirs et la convivialité**.

Les **futurs habitants** de ce secteur seront à seulement quelques mètres du **futur sentier pédestre et pédagogique** qui proposera un tour complet en boucle long du **fleuve de l'Escaut** et du **Canal de Saint-Quentin**.

Cela permettra également de rejoindre rapidement **l'étang communal** et l'un des futurs embarcadères de **Canoë Kayaks** de la commune.



Tracé du futur sentier

Sachant **qu'un piéton parcourt en moyenne 500 mètres en environ 6 minutes**, il est possible de voir si la carte ci-dessous que le site visé pour l'urbanisation sera très accessible pour les piétons. La grande majorité des commerces, services, équipements et employeurs se situent à environ 6 minutes de marche à pied.

La **distance maximale de 750 mètres** retenue sur le radar placé au cœur du visé pour une urbanisation future représente environ **10 minutes de marche normale** pour un piéton (4,5 km/h).



Localisation du site (en noir) à urbaniser vis-à-vis des commerces, services, équipements et employeurs



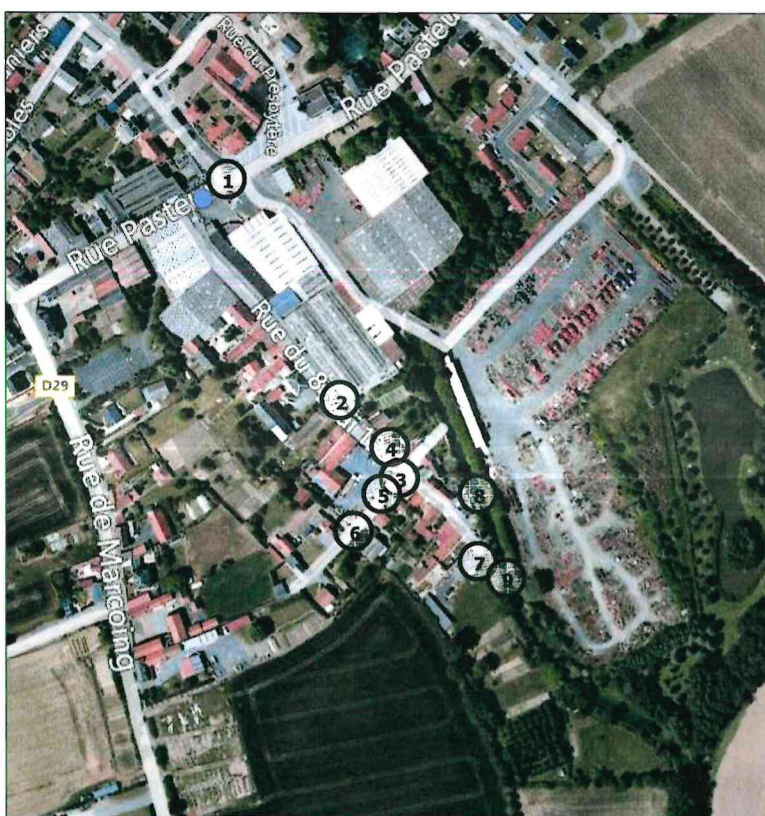
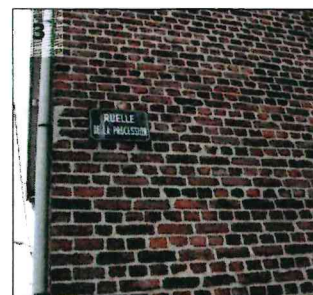
La mairie de Noyelles-sur-Escout, rue Sorel



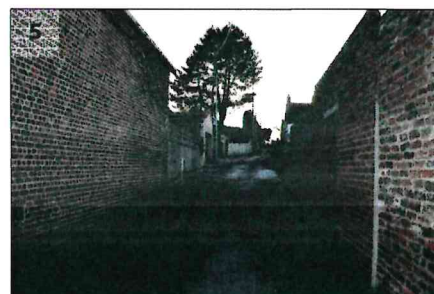
La salle des fêtes de Noyelles-sur-Escout

A **proximité de la place centrale**, la mairie, l'école, la médiathèque et la salle des fêtes constituent un important **regroupement des équipements communaux**.

Ci-dessous, **quelques photos** permettant de bien visualiser **la situation de la future opération de logements** et ses liens avec **la place centrale du village** et le **fleuve de l'Escaut** en terme de **mobilité douce**.



Plan de localisation des différentes prises de vues



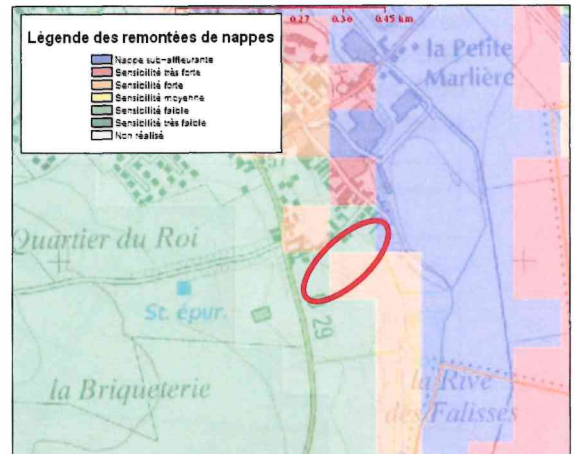
L'actuelle impasse de la rue du 8 Mai 1945, la ruelle de la Procession et la place centrale

1.4.LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

Il n'existe pas de risque d'inondation par débordement ou ruissellement qui soient recensés sur le site ciblé par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Sa sensibilité vis-à-vis **du risque d'inondation par remontées de nappes** varie de forte à faible.

Aucune Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie ou du SAGE de l'Escaut n'est identifiée sur le site ou à ses franges. L'enjeu de l'eau réside sur ce site dans la **bonne gestion des eaux pluviales et des ruissellements**.



Le risque d'inondation par remontées de nappes



Les zones à dominante humide du SDAGE vis-à-vis du site visé par le projet

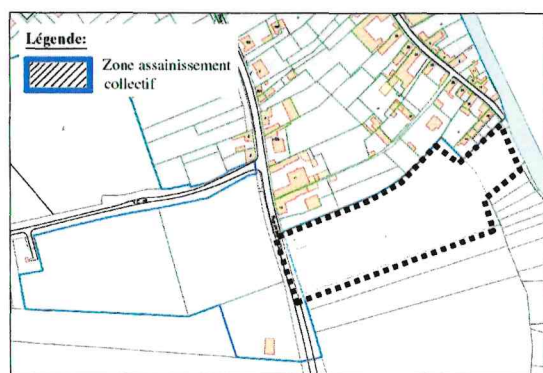
1.5. LES RÉSEAUX À PROXIMITÉ

Le **réseau d'assainissement collectif** représenté par une conduite unitaire en fonte **d'un diamètre de 500** dans la **rue du 8 Mai 1945**. Sur la **route de Marcoing (RD29)**, le réseaux d'assainissement **arrive déjà au droit de la parcelle visée le projet** via une conduite unitaire en PVC d'un diamètre de 125. Des **travaux de connexion à l'existant sont à prévoir**.



Le réseau d'assainissement collectif

La commune de **Noyelles-sur-Escout** fait partie du zonage d'assainissement de l'agglomération de Marcoing. Le village est relié à la **station d'épuration intercommunale de Marcoing** dont la capacité est de **4000 équivalents habitants par jour**. D'importants travaux ont été réalisés pour l'assainissement collectif et l'assainissement pluvial entre 1992 et 2003 dans les rues de Cambrai, Sorel et sur les routes départementales 142 et 29.



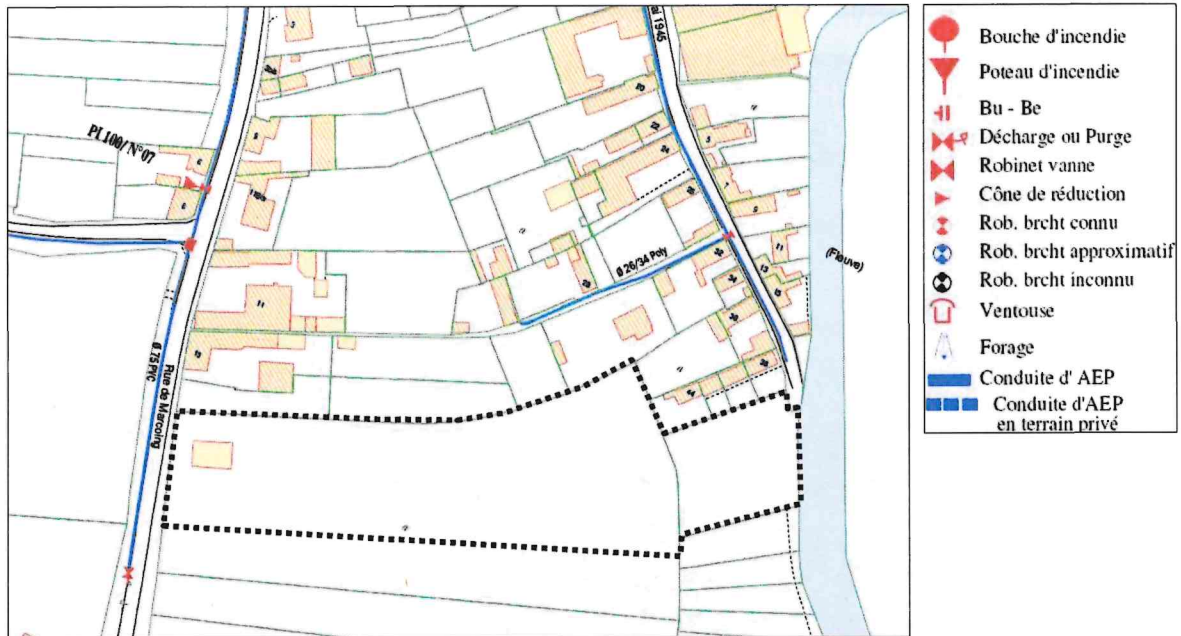
Le zonage d'assainissement collectif

Des **travaux de renouvellement et d'amélioration des réseaux** sont prévus dans les rues Sorel, du Marais et du 8 Mai 1945 à l'avenir. Ces travaux permettront de **mieux desservir 62 logements**.

Ci contre, il est visible que **le site visé par le projet** est encadré **de zones qui sont déjà couvertes** par le zonage schéma **d'assainissement collectif**.

Le réseau d'eau potable se situe à proximité de la parcelle visée par le projet au niveau de :

- La rue du 8 Mai 1945 : conduite AEP en fonte d'un diamètre de 60 ;
- La ruelle de la Procession : conduite AEP en poly d'un diamètre de 26 à 34 ;
- La route de Marcoing (RD 29) : conduite AEP en PVC d'un diamètre de 75.



Le réseau d'eau potable

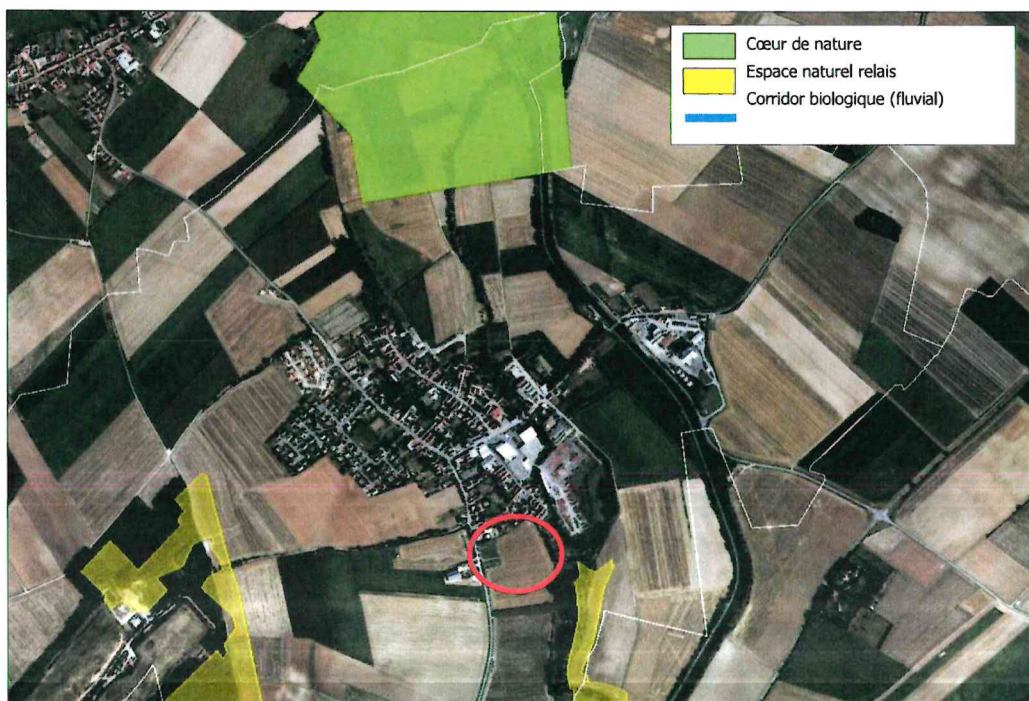
Un poteau d'incendie d'un diamètre de 100 se situe à environ de 150 mètres du site dans la rue de Marcoing. Son débit est conforme aux prescriptions du SDIS avec $61\text{m}^3/\text{h}$ sous 1 bar de pression). Suivant l'aménagement des infrastructures routières, un nouveau poteau d'incendie ou équipement suffisant (réserve) devra être prévu.

Au global, les réseaux sont suffisants.

1.6.LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le ban communal **n'est pas concerné** par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type 1 ou 2 ou un milieu protégé Natura 2000. Le plus proche est à 40 kilomètres, il s'agit de la forêt de Mormal et de Bois L'Evêque.

Il n'y aucun milieu naturel protégé à Noyelles-sur-Escaut.



Le site (entouré en rouge) dans la Trame Verte et Bleue Régionale

Le site ciblé ne fait pas partie de la Trame Verte Bleue Régionale.

Le site offre des perspectives visuelles intéressantes aujourd'hui vers le fond de la vallée de l'Escaut. Elles pourraient être encore meilleure à l'avenir si la végétation venait être entretenue.

L'intégration paysagère sera soignée pour :

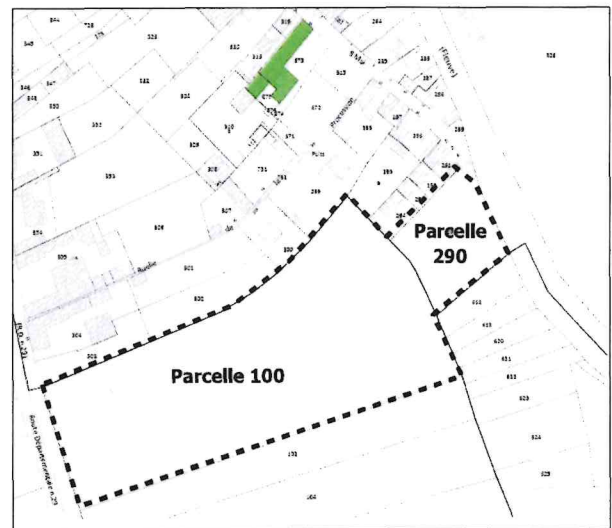
- **intégrer au mieux le bâti existant de proximité avec les nouvelles constructions. Les nouvelles plantations seront composées de haies bocagères d'essences locales ;**
- **connecter le projet à la RD 29. Ces façades seront la vitrine du nouvel aménagement.** Cette route très fréquentée doit faire l'objet d'une sécurisation au niveau des débouchés de la future opération.

1.7.LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

M.DHERBRECOURT, agriculteur dont le siège se trouve à **Cantaing-sur-Escout** est le **propriétaire exploitant de la parcelle n°100** qui est concernée par la majeure partie du projet.

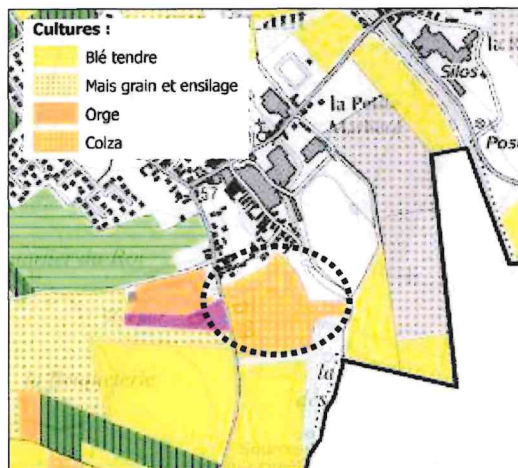
Il l'utilise en partie en bordure de la rue de **Marcoing** avec des **silos à endives** (comprenant un circuit de tuyau) et sur la seconde partie de la parcelle pour des grandes cultures. Ceci est visible sur la vue aérienne ci-dessous. Cette parcelle de 1,05 hectare, **représente 1,25% des 85 hectares de l'exploitation** qui pratique les grandes cultures et l'endive.

La **parcelle 290** appartient à **M. VILTARD**, exploitant agricole et entrepreneur dans le terrassement et les travaux publics. **Cette parcelle n'est pas agricole**, elle est liée à l'activité d'entrepreneur. Elle comprend une cour avec un bâtiment en tôle.



Localisation de la zone AU vis-à-vis des exploitations

Le **site visé pour l'urbanisation** n'est pas concerné par un **périmètre de réciprocité ICPE** ou **RSD**. Le siège de l'exploitation de **M.VILTARD** n'est pas très éloigné au Nord du périmètre du projet.



Occupation agricole du sol en 2010








L'occupation actuelle des sols

L'impact de ce projet communal sur le milieu agricole correspond au retrait de 0,25ha de culture sous serres, 0,80ha de grandes cultures. Les 0,23ha restant sont déjà anthropique. La perte de foncier agricole est de 1,05ha.



Occupation des sols actuelle sur les parcelles visées par le projet

Orientation d'Aménagement et de Programmation 1

-  Emprise du projet
-  Principe de la voirie principale
-  Principe de connexion piétonne interquartier
-  Principe de haies d'essences locales à planter
-  Phase 2 de l'aménagement

Tout aménagement ou construction doit respecter les risques et aléas identifiés sur le règlement graphique (R123-11b).

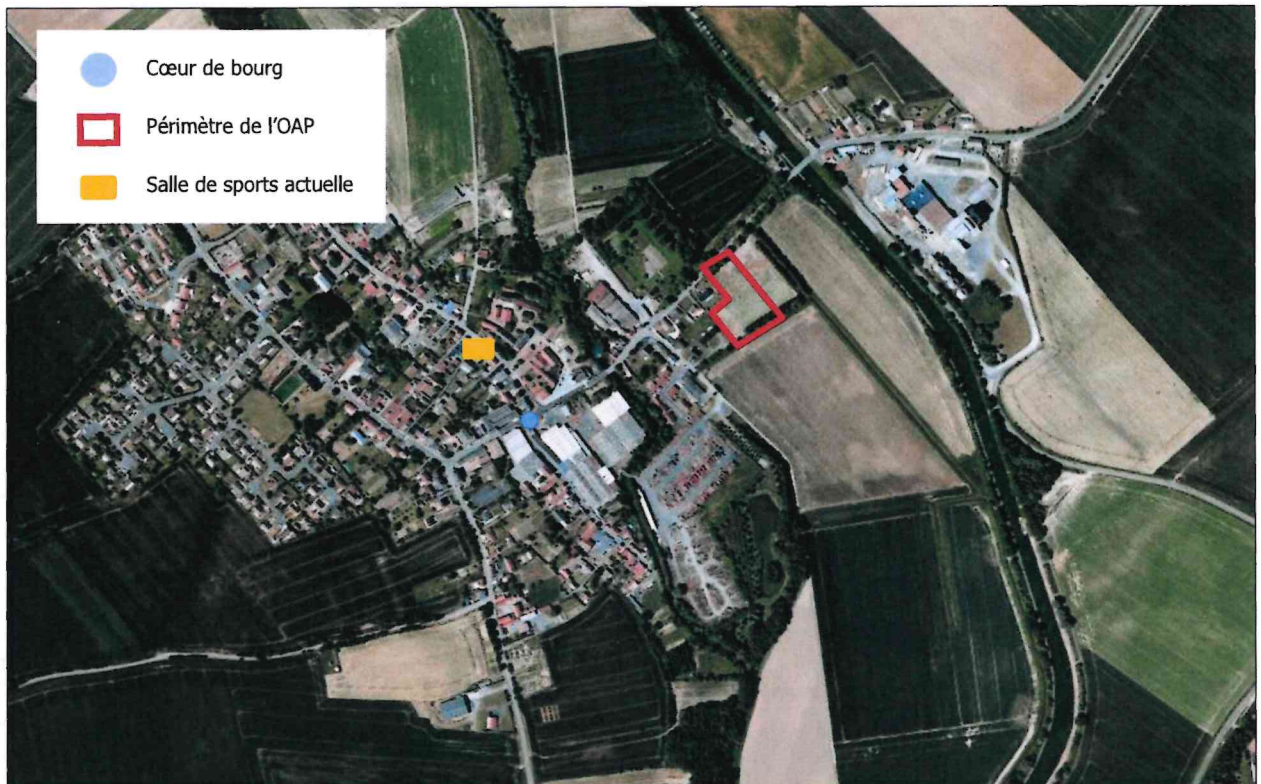




2. ORIENTATION 2 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS (0,5 HA)

2.1. SON IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Le **site retenu par les élus** de Noyelles-sur-Escaut pour la **construction d'une nouvelle salle de sports** se situe dans la **Rue Pasteur** (D29) qui mène en direction du pont sur le Canal de Saint-Quentin. La Départementale 29 est la route qui permet de rejoindre rapidement le **contournement de Cambrai**.



En rouge, la localisation du périmètre concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2

Le **site retenu** pour le futur équipement sportif se trouve à **250 mètres de la place centrale** et de l'Eglise. **Les habitants** du village pourront y accéder **à pied** grâce aux trottoirs existants. **L'actuelle salle de sports est saturée** à cause du grand nombre d'activités proposées par les nombreuses associations du village.



Zoom sur le secteur et localisation de la prise de vue



Prise de vue sur le terrain concerné par le projet

2.2. LA TOPOGRAPHIE

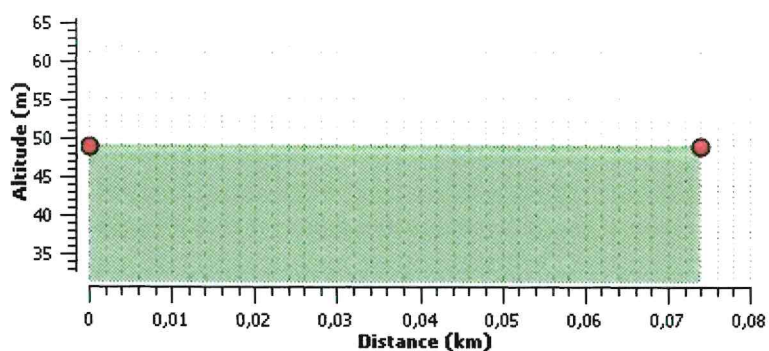
Le **terrain visé** pour la création d'une nouvelle salle de sports **est totalement plat à une altitude de 49 mètres**.

Aussi bien du Nord vers le Sud que d'Est en Ouest comme le montre les deux coupes topographiques.

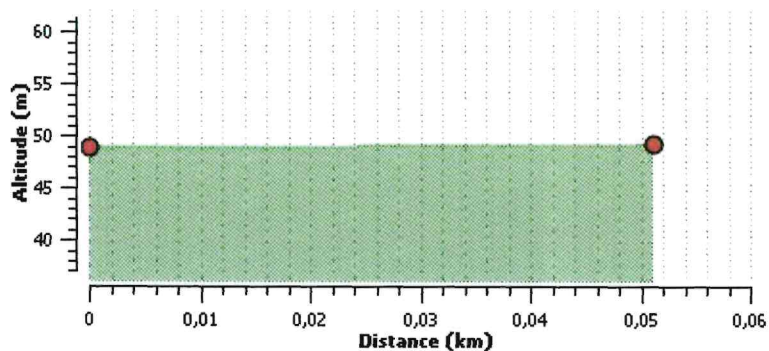
Cette situation s'explique par **le fait que ce terrain a été remblayé** par le passé.



En pointillés jaunes, les tracés des deux coupes topographiques



Coupe topographique Nord-Sud



Coupe topographique Est-Ouest

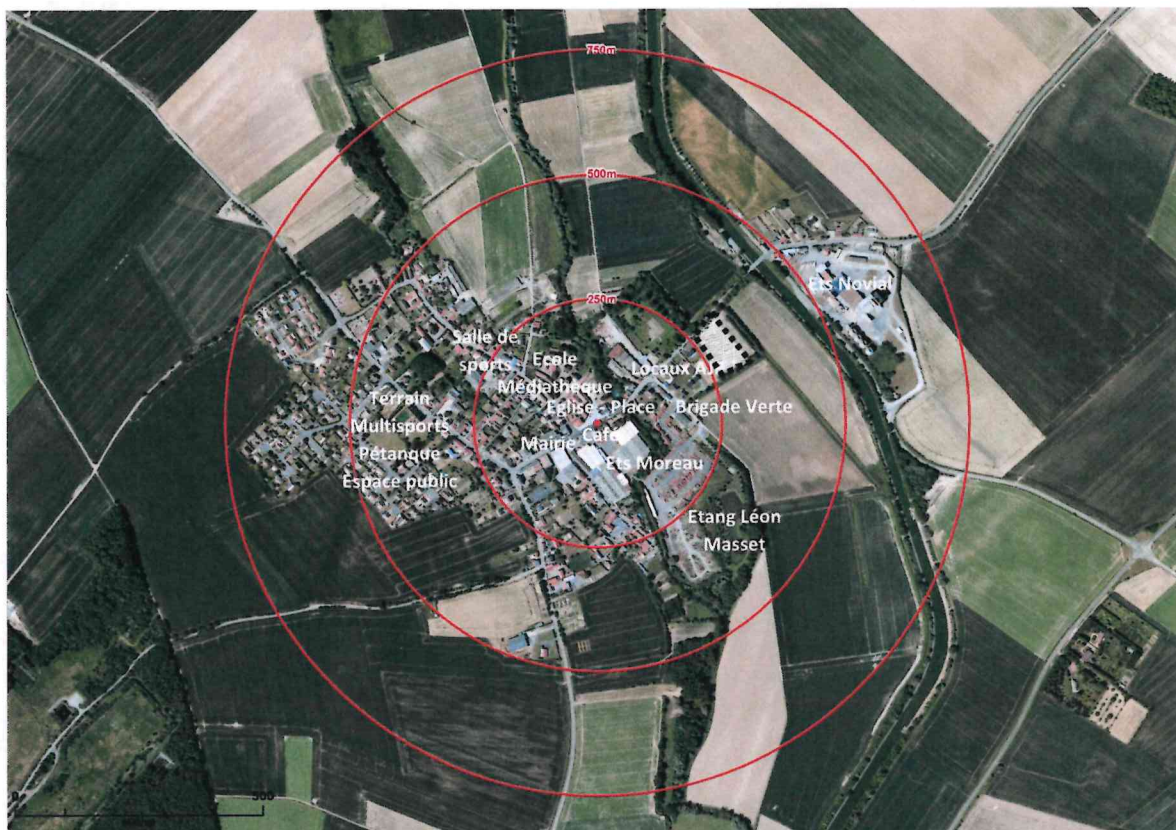


Un terrain qui est plat

2.3.LA MOBILITÉ ET LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

La **future salle de sports** de **Noyelles-sur-Escout** est projetée sur un terrain situé à environ **260 mètres du cœur de bourg** marqué par la **place centrale**. Sachant **qu'un piéton parcourt en moyenne 500 mètres en environ 6 minutes**, la nouvelle salle sera accessible **en environ 3 minutes** depuis le cœur via les trottoirs sécurisés de la rue Pasteur.

Le radar ci-dessous montre que **les constructions à vocation d'habitat les plus éloignées du cœur de bourg** se trouvent à **750 mètres maximum** au niveau du lotissement des Hauts de Noyelles. Depuis cet endroit, la future salle de sports sera accessible en environ **10 minutes de marche**.



Localisation du site (en noir) à urbaniser vis-à-vis des commerces, services, équipements et employeurs

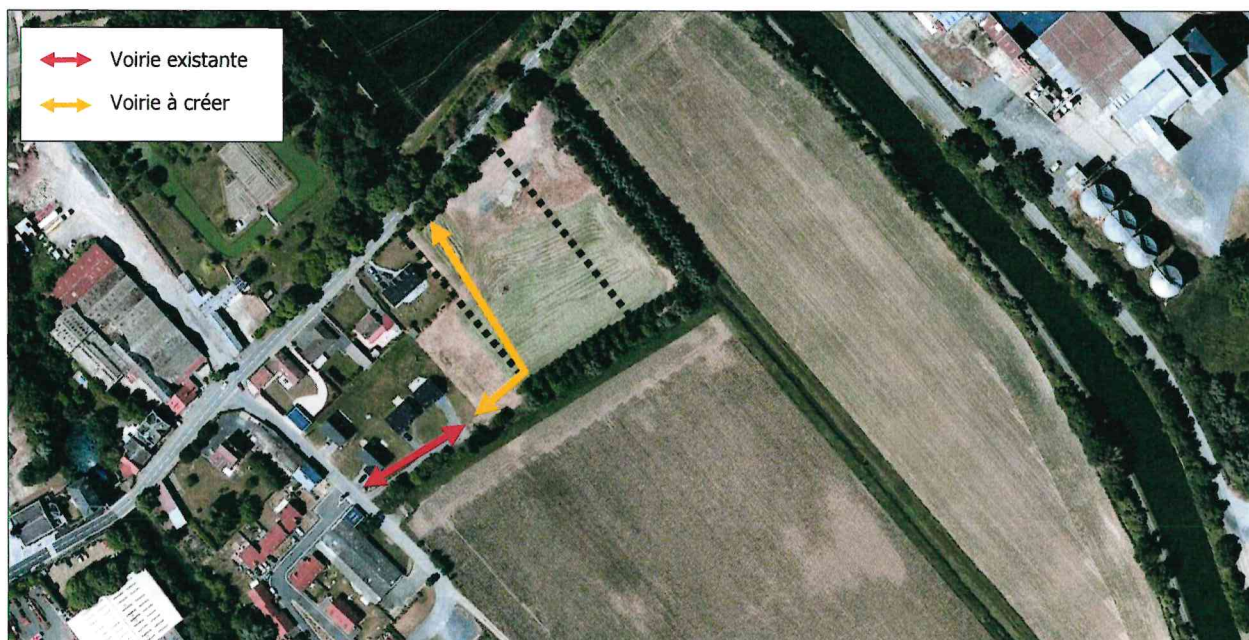
Le **site retenu est desservi par la Route Départementale 142** qui est très fréquentée.

Elle permet de rejoindre **Cambrai** au Nord et **Marcoing** au Sud via la Route Départementale 29. Cela offrira **de la visibilité** au nouvel équipement communal **auprès des automobilistes**.



L'actuelle salle de sports de Noyelles-sur-Escout

En terme de mobilité, **l'un des objectifs** de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est de **créer un bouclage routier** avec des **constructions récentes** qui sont **aujourd'hui en impasse**.



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation créera un bouclage routier



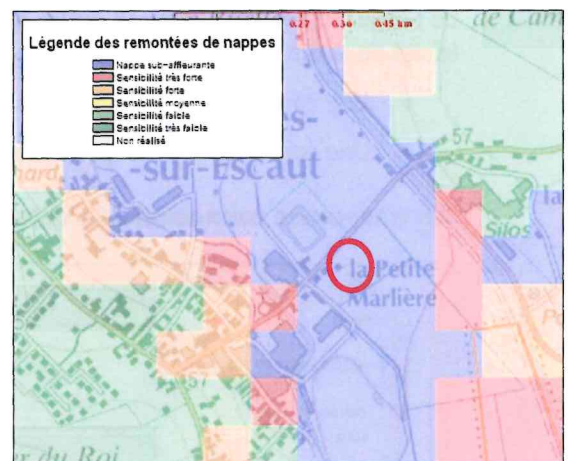
A gauche, la connexion routière recherchée avec l'actuelle impasse

2.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

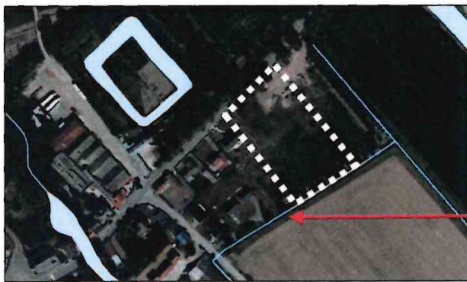
Il n'existe pas de risque d'inondation par débordement ou ruissellement qui soient recensés sur le site ciblé par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ce terrain a été remblayé par le passé.

Sa sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation par remontées de nappes est forte car la nappe phréatique est sub-affleurante. Cependant, aucune inondation de ce type n'a jamais été recensée sur ce terrain.

Pour prendre en compte cette caractéristique du terrain, le projet conserve une partie du terrain comme espace naturel tampon pour l'infiltration des eaux pluviales. Des haies d'essences locales seront plantées et des aménagements paysagers réalisés.



Le risque d'inondation par remontées de nappes



Le maillage hydraulique qui entoure en partie le site ne sera pas remis en cause par le projet.

Maillage hydraulique autour du site



Les zones à dominante humide du SDAGE vis-à-vis du site visé par le projet

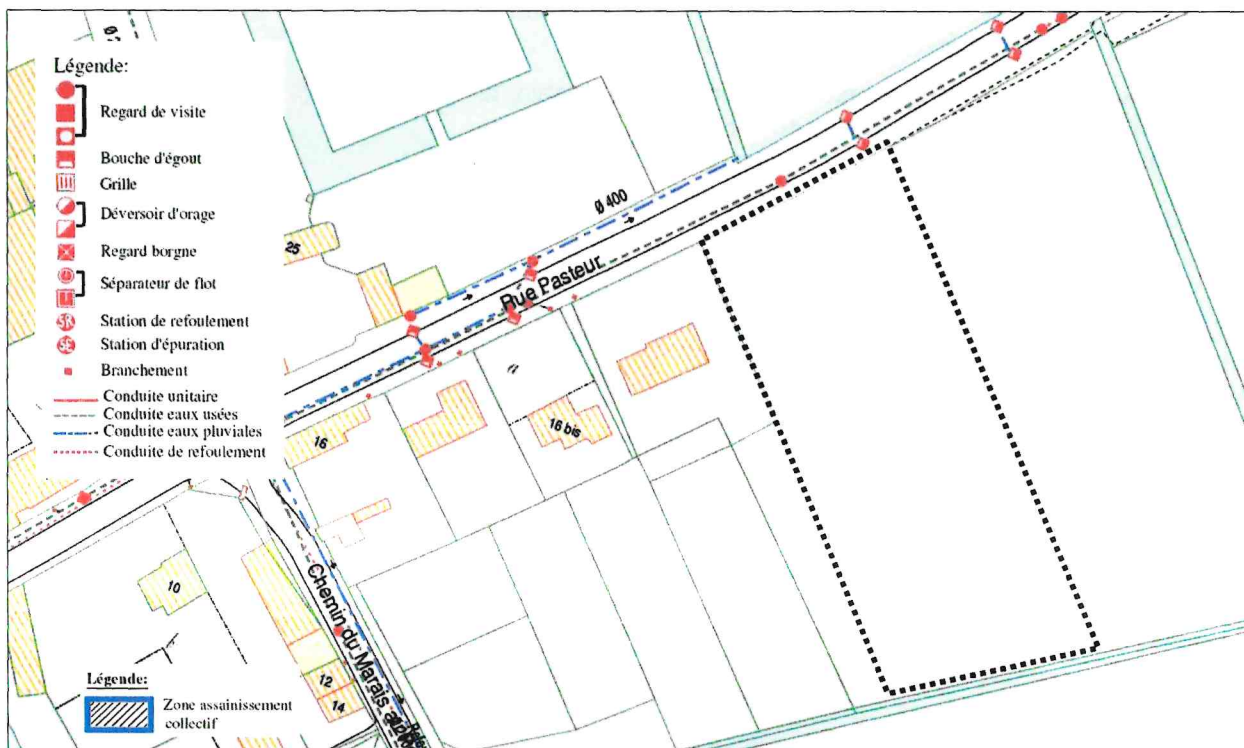
Aucune Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie ou du SAGE de l'Escaut n'est identifiée sur le site ou à ses franges. L'enjeu de l'eau réside sur ce site dans la bonne gestion des eaux pluviales et des ruissellements.

2.5. LES RÉSEAUX À PROXIMITÉ

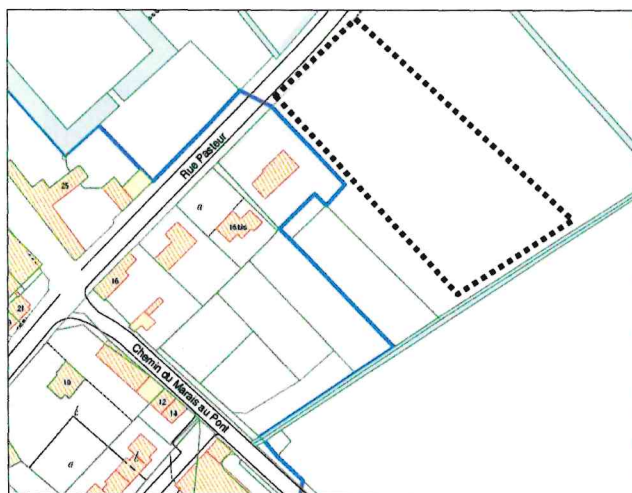
Le **réseau d'assainissement collectif** est représenté par **deux conduites** dans la **rue Pasteur** qui dessert le site de la future salle de sports :

- Une conduite PVC d'eaux usées d'un diamètre de 110 qui arrive au droit de la parcelle ;
- Une conduite PVC d'eaux pluviales d'un diamètre de 400 qui arrive au droit de la parcelle.

Des **travaux de connexion à l'existant** sont à prévoir.



Le réseau d'assainissement collectif



Le zonage d'assainissement collectif

Le **zonage d'assainissement collectif** s'arrête actuellement au pied de la parcelle visée par le projet.

Le réseau d'eau potable se situe à proximité de la parcelle visée par le projet au niveau :

- De la rue Pasteur : conduite AEP en fonte d'un diamètre de 150 qui dessert le site de projet ;
- Du chemin du Marais : conduite AEP en poly d'un diamètre de 75.



Le réseau d'eau potable

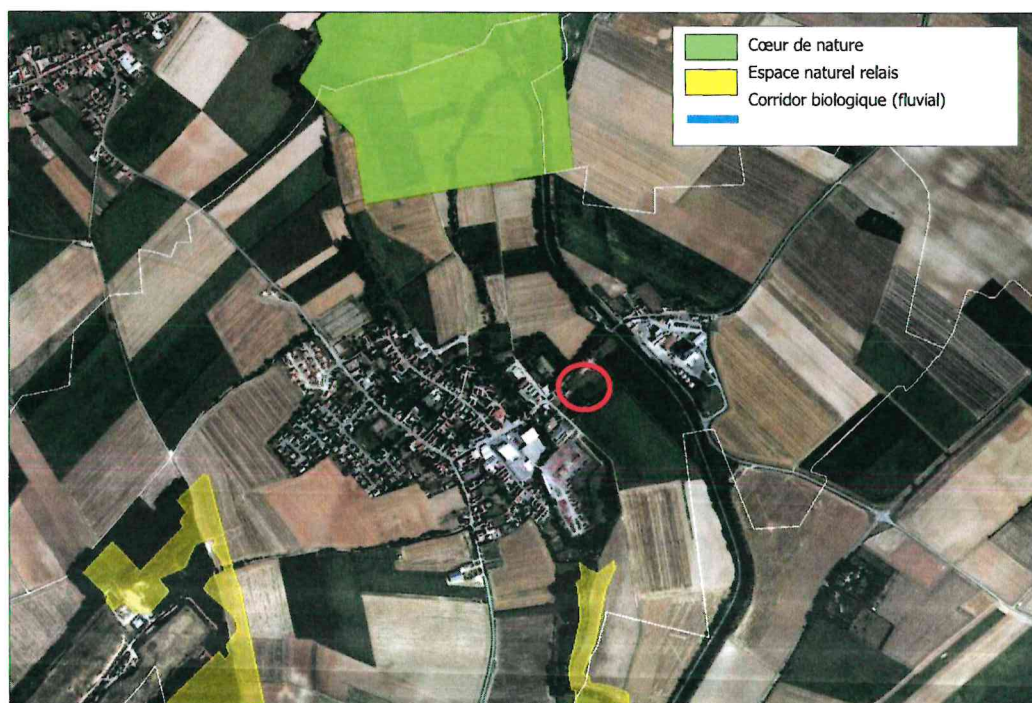
Un poteau d'incendie d'un diamètre de 100 se situe à environ de 180 mètres du site dans le chemin du Marais. Son débit est conforme aux prescriptions du SDIS avec 79m³/h sous 1 bar de pression). Suivant l'aménagement des infrastructures routières, un nouveau poteau d'incendie ou équipement suffisant (réserve) devra être prévu.

Au global, les réseaux sont suffisants.

2.6.LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le ban communal **n'est pas concerné** par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type 1 ou 2 ou un milieu protégé Natura 2000. Le plus proche est à 40 kilomètres, il s'agit de la forêt de Mormal et de Bois L'Evêque.

Il n'y aucun milieu naturel protégé à Noyelles-sur-Escaut.



Le site (entourée en rouge) dans la Trame Verte et Bleue Régionale

Le site ciblé ne fait pas partie de la Trame Verte Bleue Régionale.

Le site n'offre pas de perspective visuelles intéressantes.

L'intégration paysagère sera soignée pour :

- **intégrer au mieux le bâti existant de proximité avec les nouvelles constructions.** Les nouvelles plantations seront composées de haies bocagères d'essences locales. Un espace naturel tampon sera conservé entre l'opération et la Zone à Dominante Humide du SDAGE. Des aménagements paysagers seront réalisés à l'entrée de l'opération conformément à l'OAP.
- **connecter le projet à la RD 29. Ces façades seront la vitrine du nouvel aménagement.** Cette route très fréquentée doit faire l'objet d'une sécurisation au niveau des débouchés de la future opération.

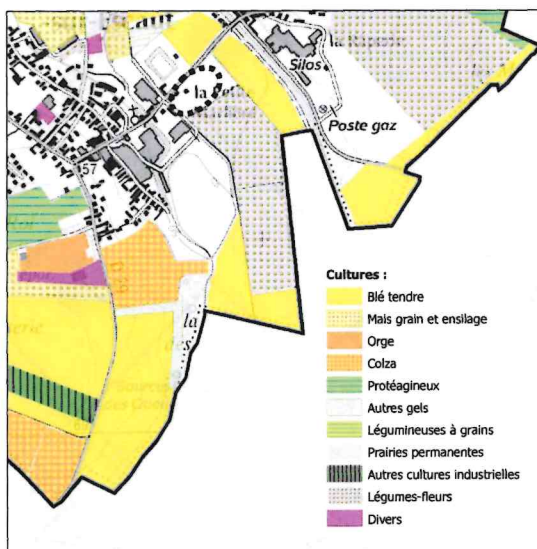
2.7. LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Aucune exploitation agricole n'est recensée sur l'emprise du site du site visé par le projet. Les **deux parcelles visées** par le projet correspondent aujourd'hui à des espaces enherbés.

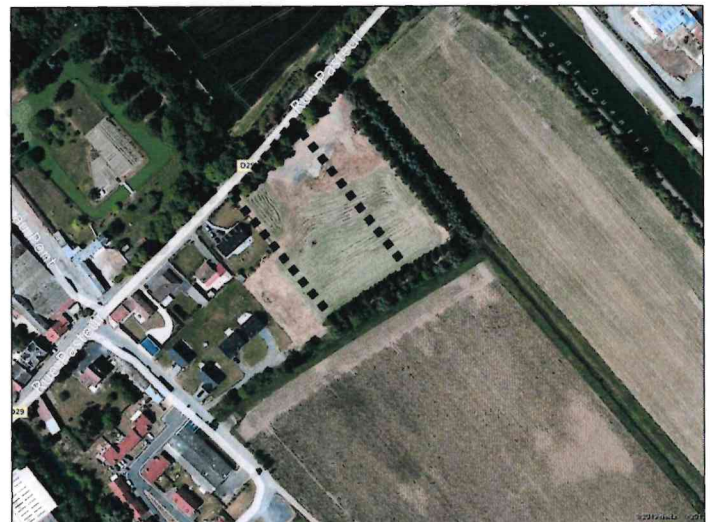
Le **site visé pour l'urbanisation n'est pas concerné** par un **périmètre de réciprocité ICPE ou RSD**.



Localisation des exploitations agricoles vis-à-vis de la zone AU



Occupation agricole du sol en 2010













L'occupation des sols actuelle



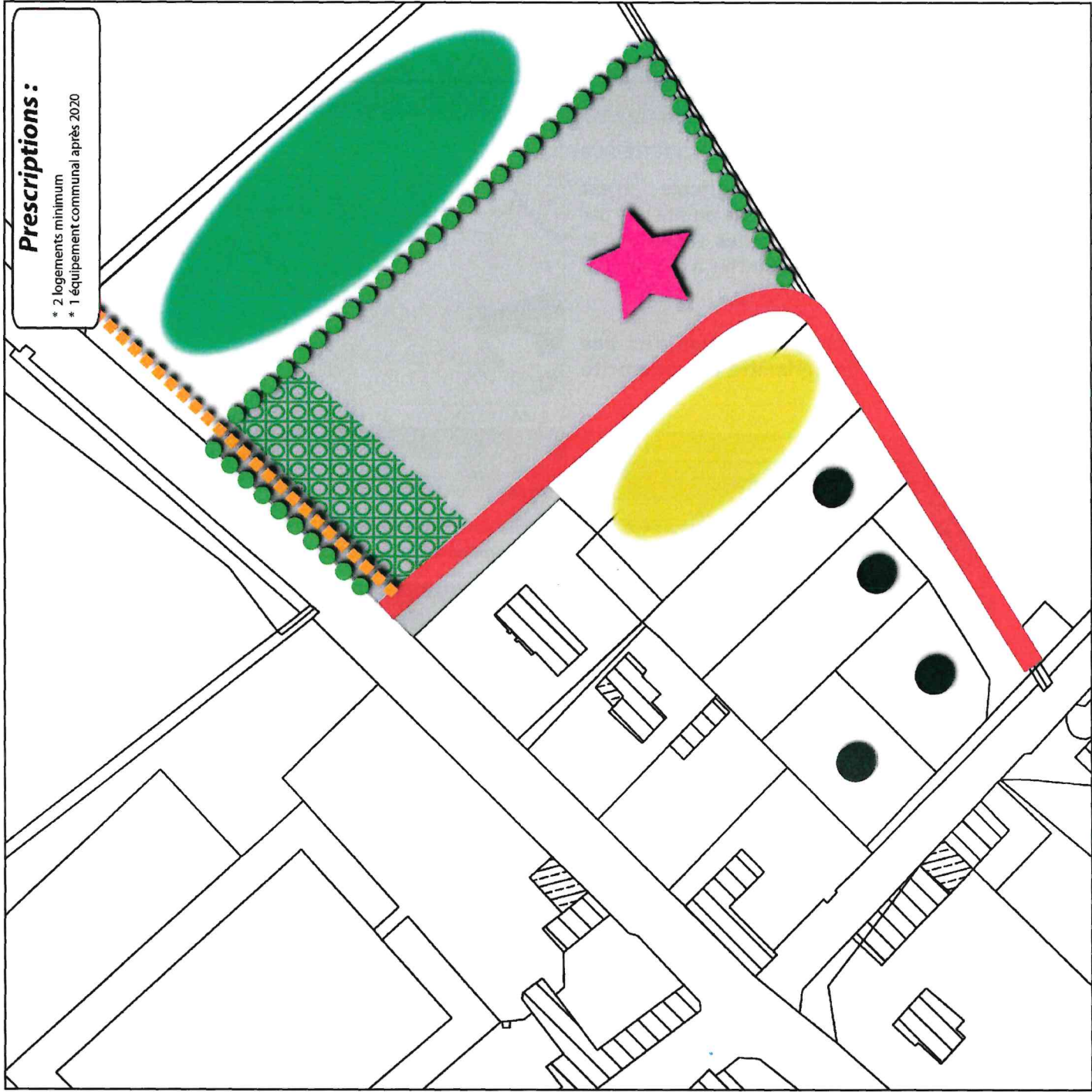
L'occupation actuelle du sol sur la parcelle

Ce projet communal n'a aucun impact sur le milieu agricole.

Orientation d'Aménagement et de Programmation 2

-  Emprise du projet
-  Principe de la voirie principale
-  Principe de connexion piétonne interquartier
-  Haies d'essences locales à planter
-  Principe de conservation d'un espace naturel tampon
-  Création de logements
-  Logements existants
-  Principe d'aménagements paysagers
-  Principe d'emprise du stationnement
-  Servitude agricole

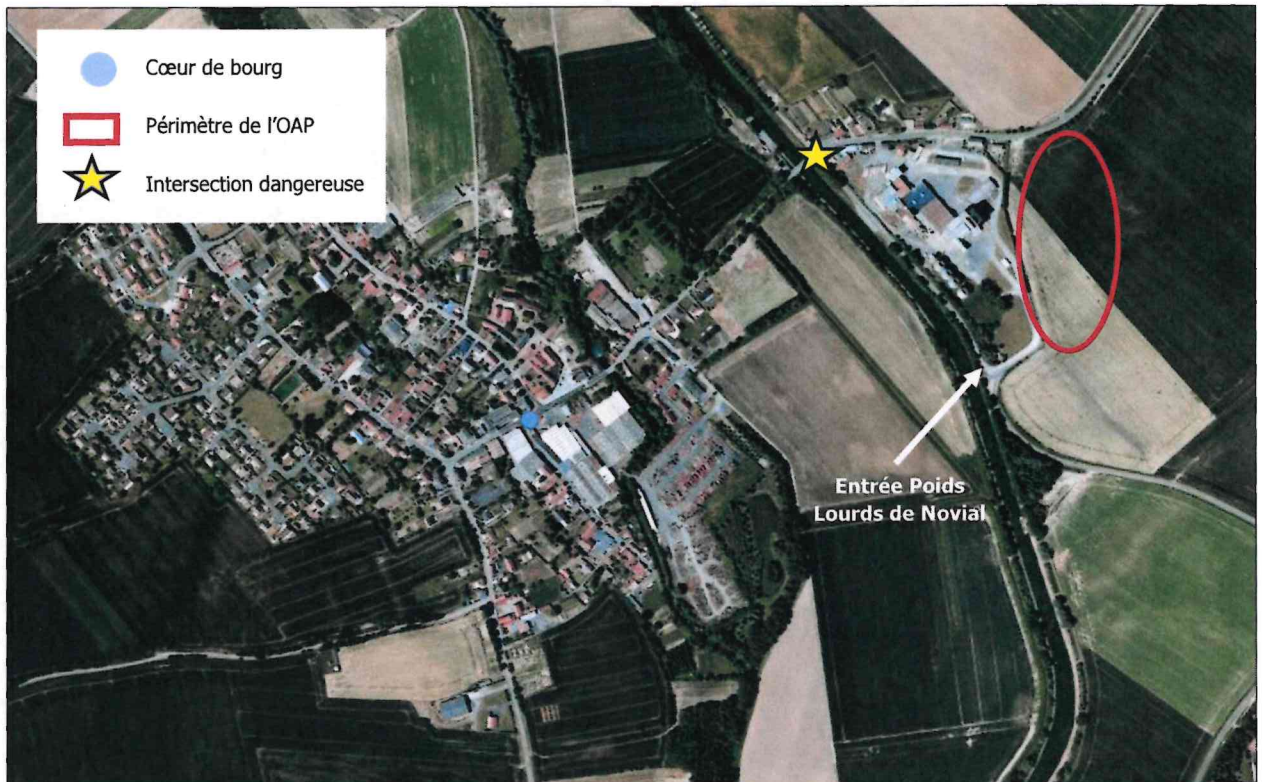
Tout aménagement ou construction doit respecter les risques et aléas identifiés sur le règlement graphique (R123-11b).



3. ORIENTATION 3 – EXTENSION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE (3,24 HA)

3.1.SON IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

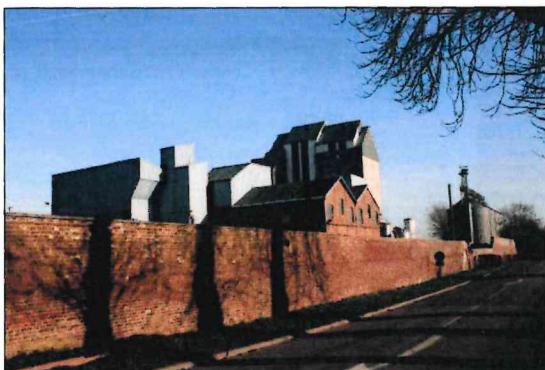
Le **tissu urbain** se situe de Noyelles-sur-Escaut se situe dans le **fond de vallée de l'Escaut**, principalement le long des **départementales 142 et 29**. Le **tissu industriel** est implanté au contact du cœur du village (industrie Moreau) et de l'autre côté du Canal de Saint-Quentin (industrie Novial).



En rouge, la localisation du périmètre concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3

Cette **Orientation d'Aménagement et de Programmation** concerne **l'entreprise Novial** qui fabrique des aliments pour animaux de ferme (50 emplois à temps plein en 2012) avec deux objectifs :

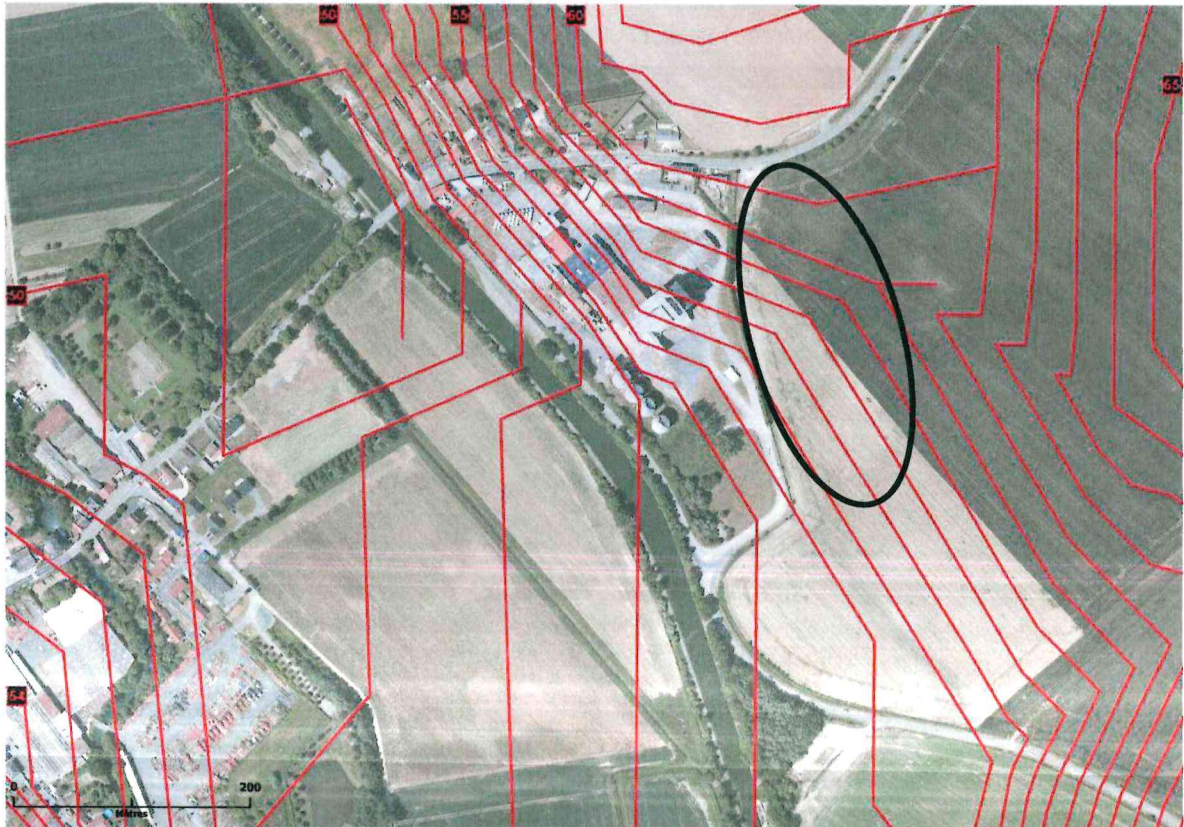
- Permettre l'extension du site industriel actuel si la direction décide de développer une activité logistique sur le site de Noyelles-sur-Escaut ;
- Solutionner le problème rencontré par les poids lourds qui manœuvre très difficilement à proximité du pont sur le Canal de Saint-Quentin pour rejoindre l'entrée du site en raison d'une voirie très étroite.



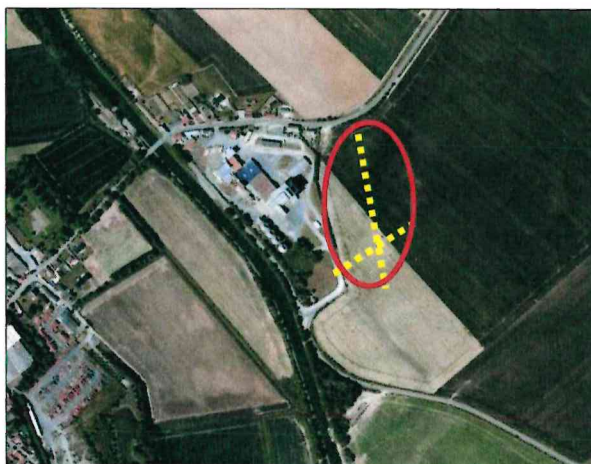
A gauche, l'entreprise Novial – A droite, l'endroit où les poids lourds tournent difficilement à gauche

3.2. LA TOPOGRAPHIE

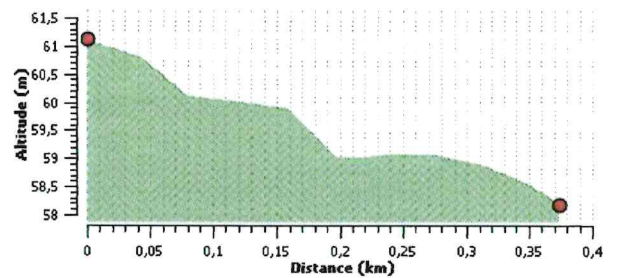
Le **site retenu** pour l'extension de l'industriel Novial et la création d'un nouvel accès sécurisé pour les poids lourds est concerné par **les courbes de niveaux allant de 53 mètres à 61 mètres d'altitude** comme le montre la carte ci-dessous.



Courbes de niveaux sur le secteur visé par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation



En pointillés jaunes, les deux coupes topographiques



Coupe topographique Nord-Sud

3.3.LA MOBILITÉ ET LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Le site se situe **en bordure de la Route Départementale 142** qui permet de rejoindre rapidement vers le Nord le **contournement de Cambrai**.



Localisation du site (en noir) à urbaniser vis-à-vis des commerces, services, équipements et employés

Le **cœur de bourg** de Noyelles-sur-Escaut se situe à **environ 750 mètres** du site industriel Novial. Il est accessible pour les piétons en **environ 10 minutes** à l'aide de **trottoirs sécurisés**. La situation de la zone vis-à-vis du village n'est pas le principal argument de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les **élus souhaitent que l'industriel en place** soit en mesure de **maintenir les emplois proposés** et qu'il puisse solutionner **son problème de circulation** compliquée **des poids lourds** aux abords du **pont sur le Canal de Saint-Quentin**. Le PLU de 2006 comportait 4,25ha (1AUe) et 6,55ha (2AUe) pour l'extension de Novial sans permettre de solutionner ce problème à court terme (2AU). Les élus ont divisé la superficie des terrains voués à l'extension de Novial par trois en retenant 3,24ha au nouveau PLU.



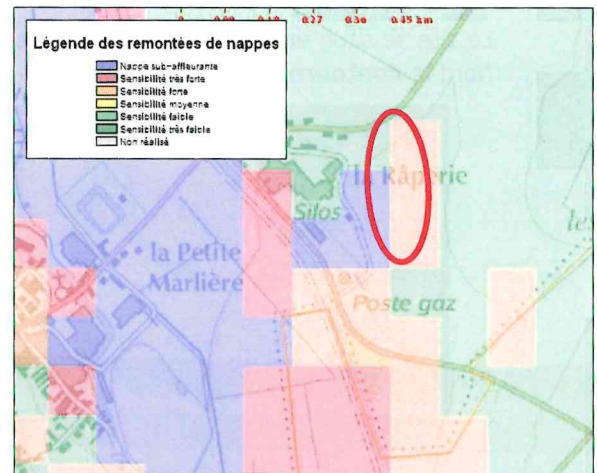
A droite, la route d'où arrivent les camions depuis l'intersection problématique – A gauche, l'entrée du site Novial

3.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

Il n'existe pas de risque d'inondation par débordement ou ruissellement qui soient recensés sur le site ciblé par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Sa sensibilité vis-à-vis **du risque d'inondation par remontées de nappes** varie de sub-affleurante à faible.

Aucune Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie ou du SAGE de l'Escaut n'est identifiée sur le site ou à ses franges. L'enjeu de l'eau réside sur ce site dans la **bonne gestion des eaux pluviales et des ruissellements**.



Le risque d'inondation par remontées de nappes



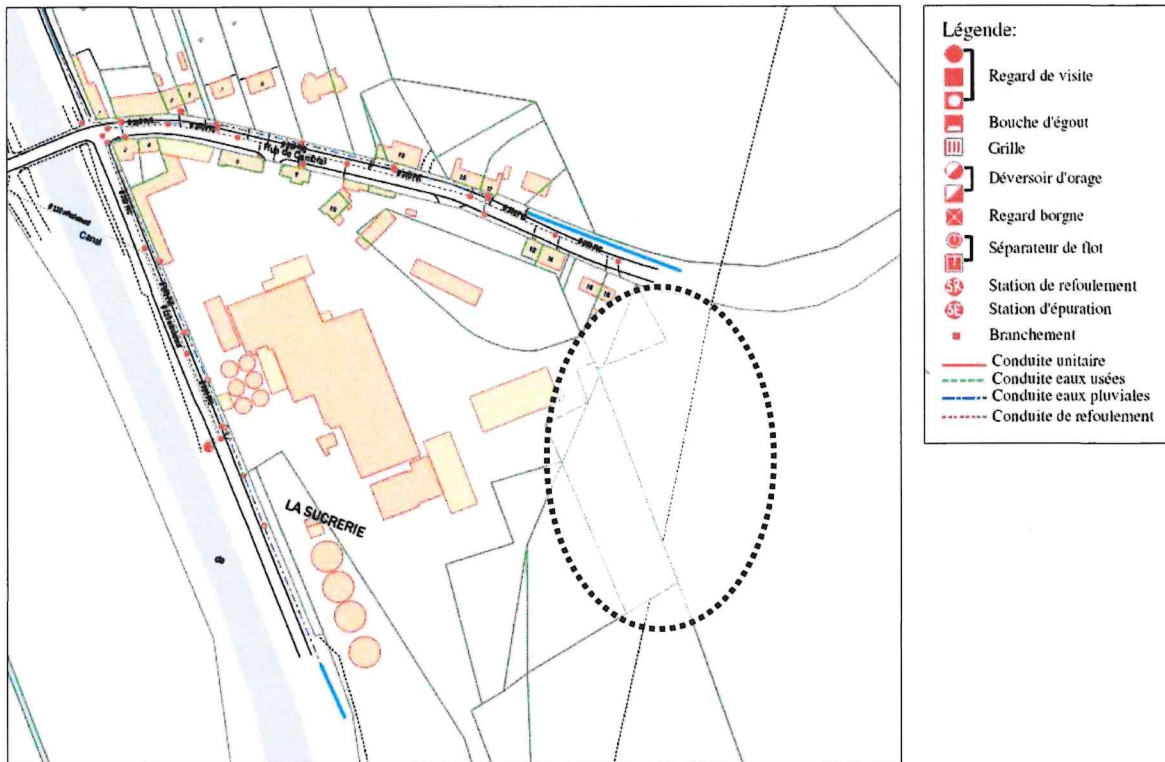
Les zones à dominante humide du SDAGE vis-à-vis du site visé par le projet

3.5. LES RÉSEAUX À PROXIMITÉ

Le **réseau d'assainissement collectif** est représenté par **deux conduites** dans la **rue de Cambrai** qui dessert le site d'extension d'activités industrielles existantes :

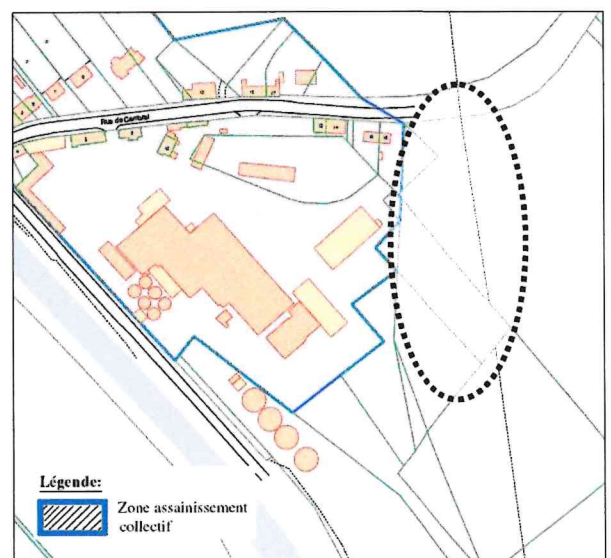
- Une conduite PVC d'eaux usées d'un diamètre de 200 ;
- Une conduite PVC d'eaux pluviales d'un diamètre de 200 ;

Des **travaux de connexion à l'existant sont à prévoir.**



Le réseau d'assainissement collectif

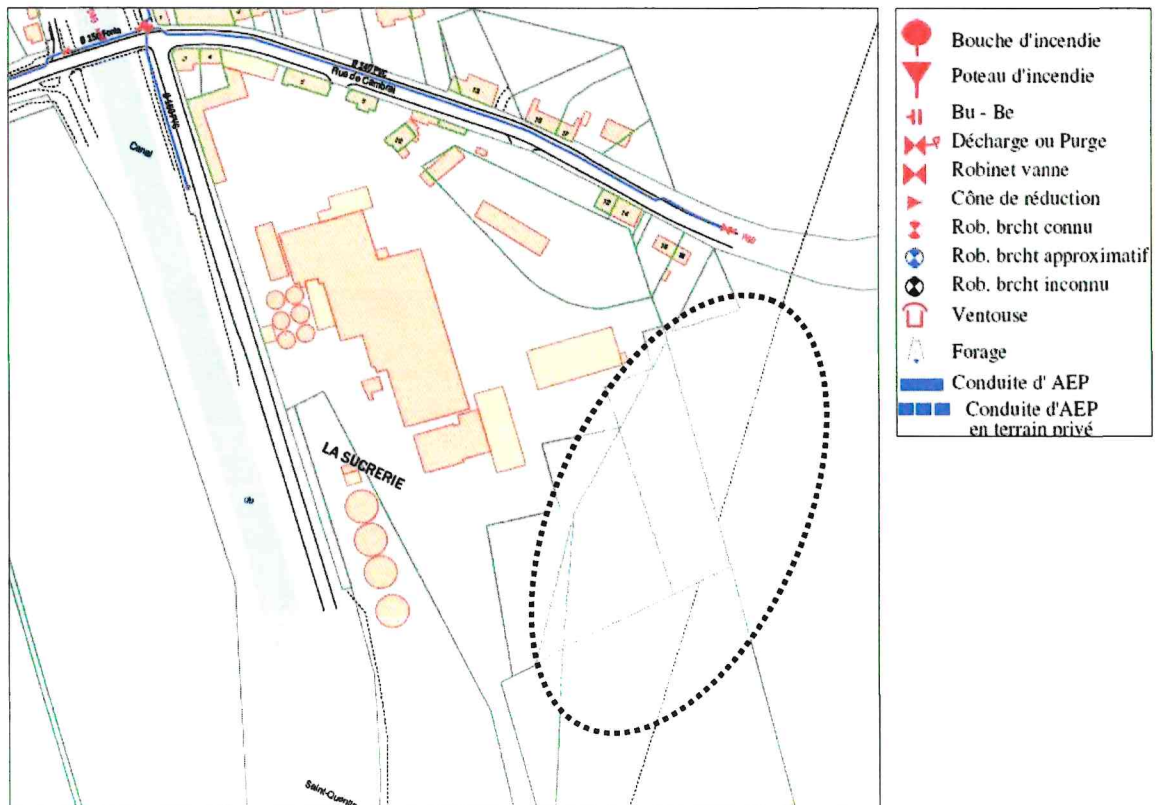
Le **zonage d'assainissement collectif** s'arrête actuellement au pied de la parcelle visée par le projet.



Le zonage d'assainissement collectif

Le réseau d'eau potable se situe à proximité de la parcelle visée par le projet au niveau de :

- La rue de Cambrai : conduite AEP en fonte d'un diamètre de 140.



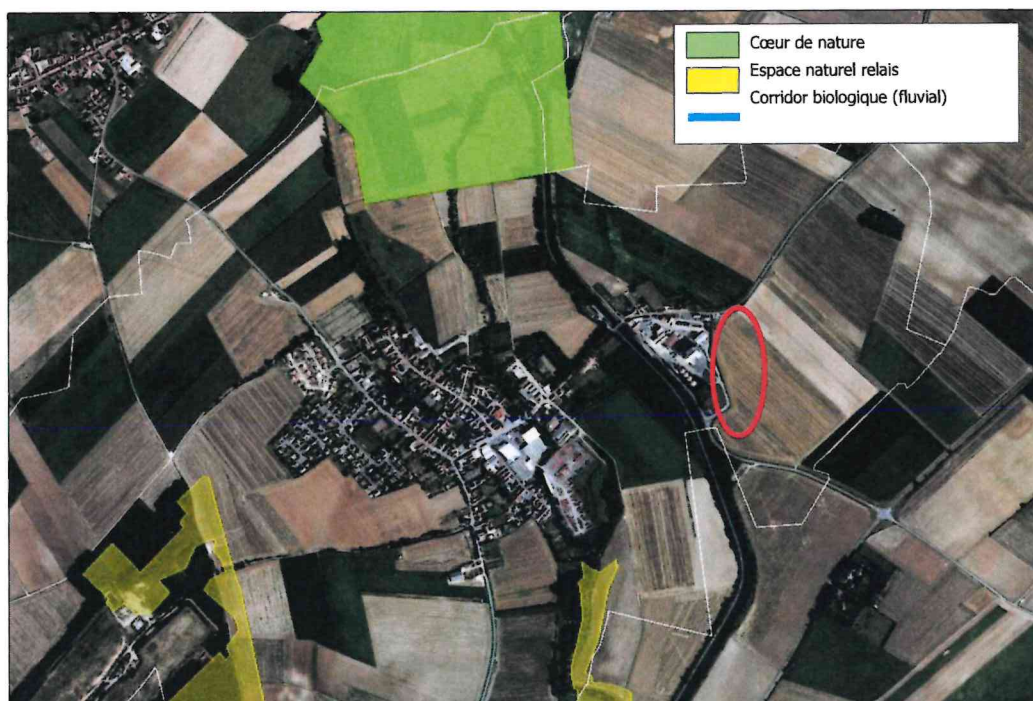
Suivant l'aménagement des infrastructures routières, un nouveau poteau d'incendie ou équipement suffisant (réserve) devra être prévu par l'industriel.

Au global, les réseaux sont suffisants.

3.6.LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le ban communal **n'est pas concerné** par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type 1 ou 2 ou un milieu protégé Natura 2000. Le plus proche est à 40 kilomètres, il s'agit de la forêt de Mormal et de Bois L'Evêque.

Il n'y aucun milieu naturel protégé à Noyelles-sur-Escout.



Le site (entourée en rouge) dans la Trame Verte et Bleue Régionale

Le site ciblé ne fait pas partie de la Trame Verte Bleue Régionale.

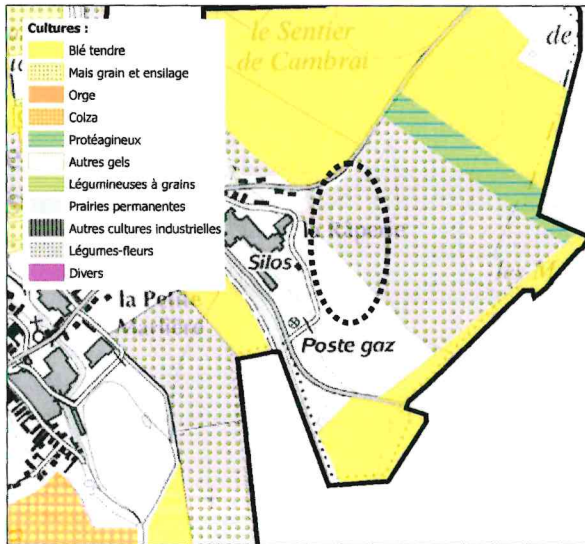
Le site n'offre pas de perspective visuelles intéressantes.

L'intégration paysagère sera soignée pour :

- **intégrer au mieux le bâti industriel à venir** à l'existant à en créant des haies **bocagères d'essences locales**.
- **connecter le projet à la RD 29** qui est une route très fréquentée. Le débouché des poids lourds devra être sécurisé à cet endroit.

3.7. LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

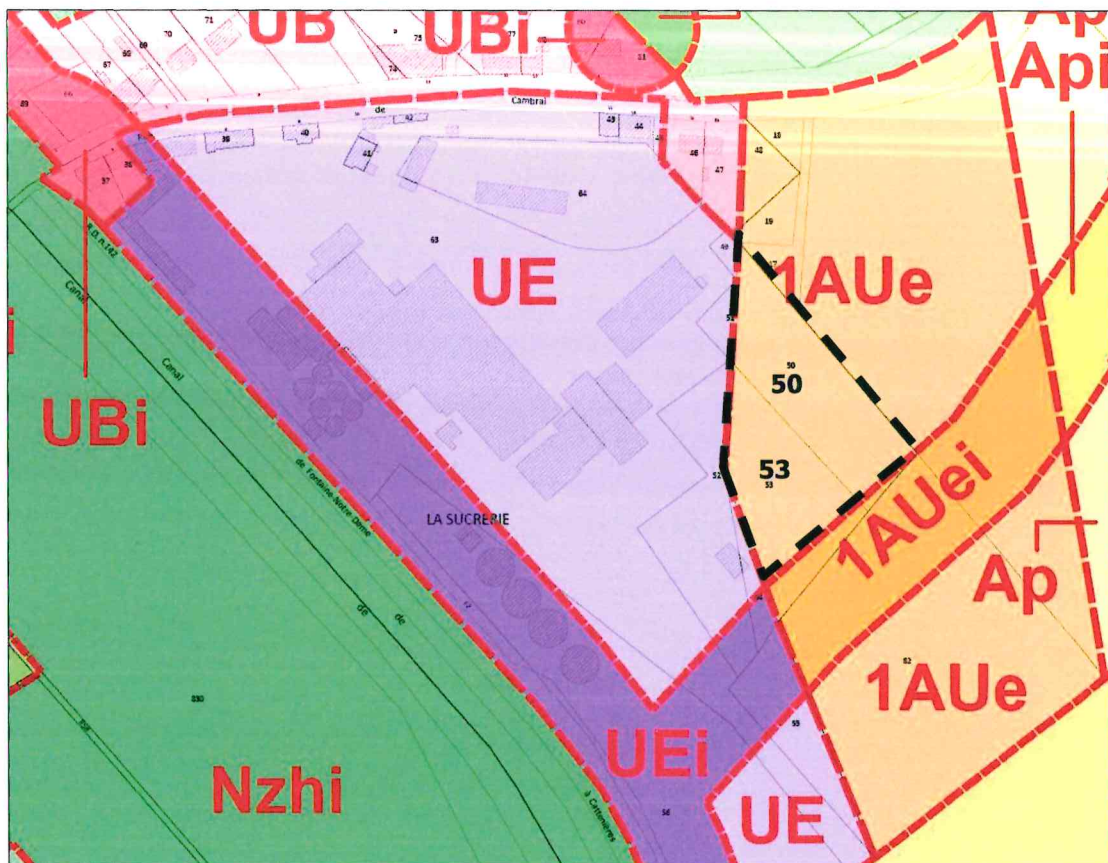
Une partie des **terrains visés** appartient en partie à la **SAFER Flandre Artois** (parcelle n°50 et 53). **Les autres parcelles** visées sont cultivées par **M. DABOUDET** dont le siège se trouve à Noyelles-sur-Escaut. Il n'est pas le propriétaire des parcelles. En 2010, une partie des parcelles visées par le projet étaient utilisées pour des cultures de fleurs et de légumes. **En 2014, ces terres correspondent à des grandes cultures.**



Occupation agricole du sol en 2010



Occupation du sol – Localisation de la prise de vue



Les parcelles 50 et 53 appartiennent à la SAFER – Les autres sont exploitées par M. DABOUDET (qui n'est pas propriétaire des terres)

Le site visé pour l'urbanisation **n'est pas concerné par un périmètre de réciprocité** ICPE ou RSD. Il n'y a aucun siège d'exploitation agricole à proximité.

Les impacts sur le milieu agricole sont les suivants :

- Les deux parcelles (50 et 53) appartenant à la SAFER représentent 17% des terres ciblées.
- Les autres parcelles exploitées représentent 2,68 ha exploités par M. DABOUDET. Cela correspond à 1,68% des 160 hectares de son exploitation.

L'impact de ce projet communal sur le milieu agricole correspond au retrait potentiel de 3,24 ha de terres de grandes cultures. Ce retrait est « potentiel » car il ne sera effectif que si l'industriel en place désire mener à bien un projet d'extension de son site.

Cette zone AU se justifie par son intérêt économique et son objectif de sécurisation du transport poids-lourds (maintien du site et des emplois en cas de besoin d'agrandissement).





Occupation du sol actuelle du terrain visé par le projet

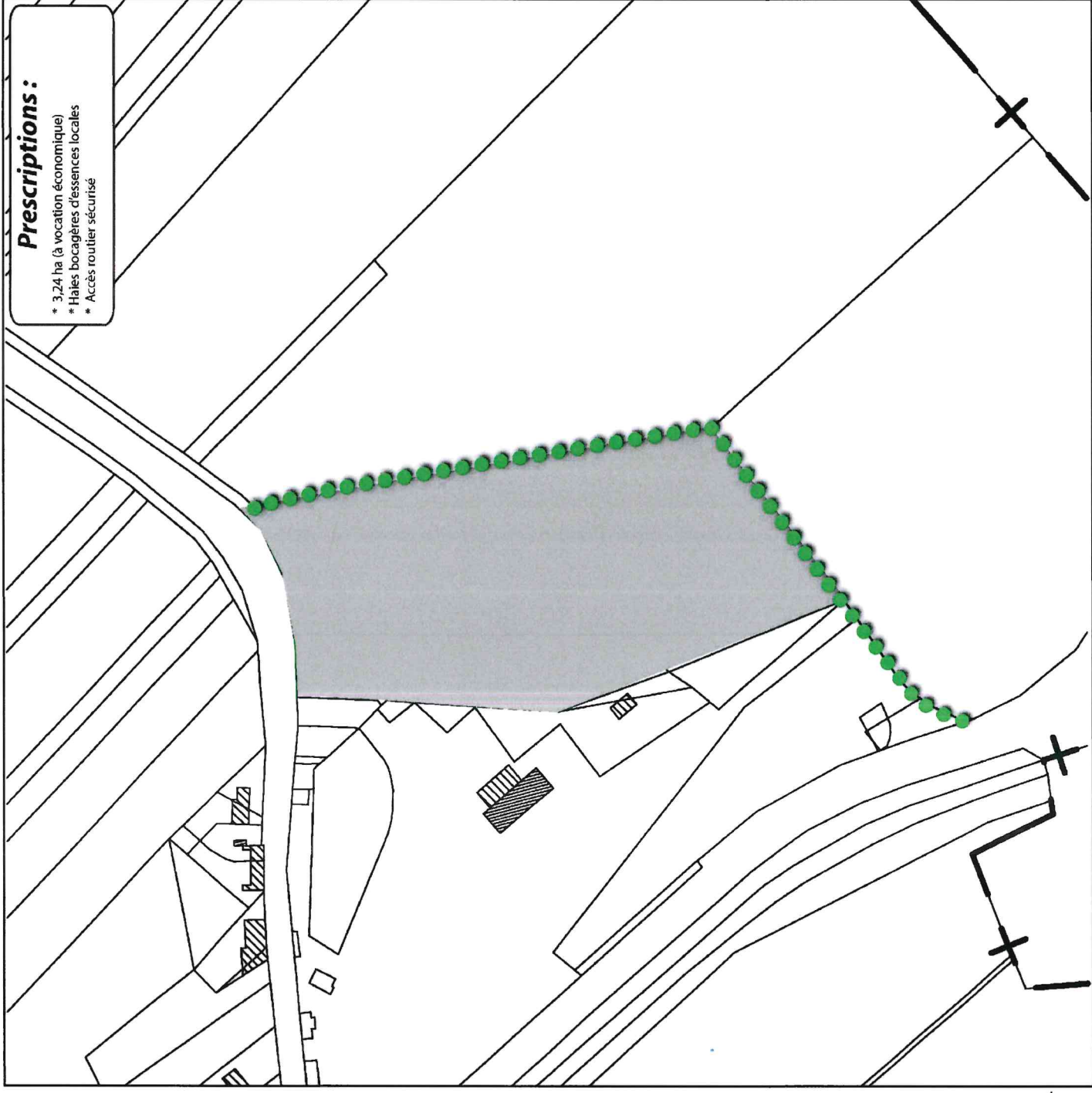
Commune de Noyelles sur Escout

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation 3

-  Emprise de l'extension potentielle
-  Haies d'essences locales à planter

Tout aménagement ou construction doit respecter les risques et aléas identifiés sur le règlement graphique (R123-11b).



Prescriptions :

- * 3,24 ha (à vocation économique)
- * Haies bocagères d'essences locales
- * Accès routier sécurisé

